

PROJET GRAND ARRAS

AJUSTEMENT N°9
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 39 COMMUNES

VIVRE EN 2030

Approbation
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

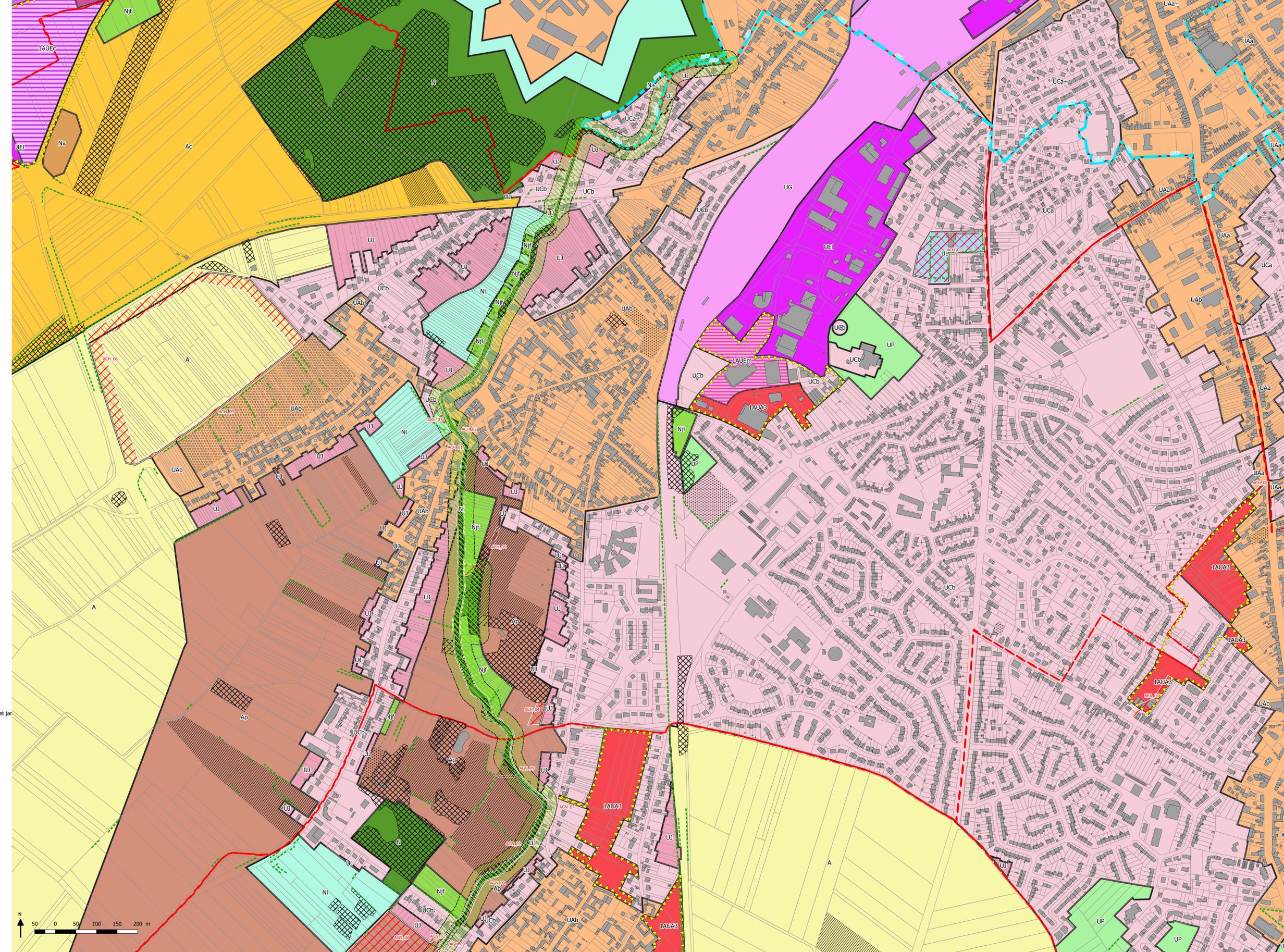
Pour le Président, le vice-président délégué à l'urbanisme
 Alan VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE
Zonage zoom

ACHICOURT

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réserves de continuité écologiques article L.151-11 du Code de l'urbanisme
 La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	COUET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
Achicourt	Emplacement réservé	ER	ACH_01	Aménagement d'un cheminement doux (5 m de large)	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	3947
Achicourt	Emplacement réservé	ER	ACH_03	Aménagement d'un cheminement doux (5 m de large)	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	1172
Achicourt	Emplacement réservé	ER	ACH_03	Création d'un espace de loisirs et d'espaces verts	Commune d'Achicourt	Equipements publics	12795
Achicourt	Emplacement réservé	ER	ACH_04	Aménagement gestion des eaux	Communauté Urbaine d'Arras	Ouvrage public	1469
Achicourt	Emplacement réservé	ER	ACH_05	Aménagement d'un cheminement doux	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	1771
Achicourt	Emplacement réservé	ER	ACH_06	Création de boisements	Communauté Urbaine d'Arras	Espace vert	28400
Achicourt	Emplacement réservé	ER	ACH_07	Aménagements paysagers	Commune d'Achicourt	Espace vert	873
Achicourt	Emplacement réservé	ER	ACH_08	Création d'une voie d'accès à la zone d'urbanisation future	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	226
Achicourt	Emplacement réservé	ER	ACH_09	Élargissement de voie	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	2356
Agry	Emplacement réservé	ER	AGN_02	Aménagement d'un cheminement doux	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	3025
Agry	Emplacement réservé	ER	AGN_03	Création d'une voie d'accès à la zone d'urbanisation future	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	306
Agry	Emplacement réservé	ER	AGN_09	Aménagement d'un cheminement doux	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	1789
Beaurains	Emplacement réservé	ER	BEA_04	Création d'une voie d'accès à la zone d'urbanisation future	Communauté Urbaine d'Arras	Voie	2417



Légende
DESTINATION DES SOLS

- Zones urbaines mixtes**
- UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
 - UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
 - UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

- Zones urbaines spécifiques**
- UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
 - UJ - Zone d'équipements et services marchands liés
 - UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
 - UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

- Zones urbaines économiques**
- UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
 - UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
 - UEc - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

- Zones à urbaniser**
- 1AUJA - Zone à urbaniser mixte (1AUJA1 - 1AUJA2 - 1AUJA3 - 1AUJA4)
 - 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

- Zones à urbaniser économiques**
- 1AUJEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
 - 1AUJc - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
 - Njf - Secteur de jardins familiaux
 - NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
 - Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

- Zones agricoles**
- A - Zone Agricole
 - Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
 - Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
 - Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

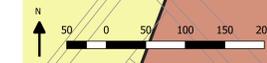
- Hales et alignements d'arbres à protéger
- Boisement à protéger
- Prairies à protéger
- Corridor écologique restreint à préserver (50m)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel historique architectural - Parcs et jar
- Espace non bâti à protéger
- Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
- Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
- Périmètre de captage Meaulens (capt)
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Orientations d'aménagement et de programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPR)
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
- Site concerné par un amendement Dupont
- Ligne d'implantation obligatoire

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF

- Limites communales
- Parcelles
- Emprise bâtie
- Cimetière



* PAPAG
 -Seuls sont autorisés :
 -le changement de destination* des constructions existantes ;
 -l'extension des constructions y compris leurs annexes* dans la limite de 20 m² de surface de plancher* supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLUJ.